



Conseil municipal du 09 octobre 2023

Délibération n°84-23

Objet : Acquisition d'un terrain au lieudit le Logis Neuf pour la création d'une aire de stationnement et de silos enterrés

Date de convocation : 03/10/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Laurence OLTRA

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Jean-François FONTROBERT- Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE - Sophie PIVOT –Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Raphaëlle GUERIAUD - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Pascale DANIEL a donné pouvoir à Gaël DOUARD

Julie GUINAND-BOIRON a donné pouvoir à Pascale CHAPOT

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Loïc BIOT

Dylan MAYOR a donné pouvoir à Monsieur le Maire

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

La Commune souhaite créer une aire de stationnement équipée de silos enterrés au lieudit le Logis Neuf. Cette aire permettra aux usagers des lignes de bus qui empruntent la départementale 342 de stationner leurs véhicules. Les silos répondront aux besoins des habitants du secteur.

Une portion de 500 m² de la parcelle AH 167, située en bordure de la route du Logis Neuf, à 80 m du carrefour avec la route départementale, est envisagée pour cet aménagement.

La propriétaire, Mme FONTROBERT Bernadette, a donné son accord pour une cession pour 800€.

La Commune est bénéficiaire d'une non-opposition à déclaration préalable pour la création de cette aire de stationnement (DP 069 141 22 00 168).

II. LA PROPOSITION

Afin de permettre la création de cet espace, il est proposé d'acquérir une portion de 500 m² de la parcelle AH 167, telle que définie dans le projet de division établi par le cabinet de géomètre ATLAS ingénierie.

Le prix pour cette acquisition est fixé à 800€, les frais de géomètres et de notaires seront à la charge de la commune.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 25 septembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Oùï l'exposé de Jean-François FONTROBERT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le principe d'acquisition d'une portion de 500 m² de la parcelle AH 167, tel que défini par le projet de division établie par le cabinet de géomètres ATLAS INGENIERIE ;
- **DE VALIDER** le montant de cette acquisition à 800€, auquel s'ajouteront les frais de géomètres et de notaires à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Mornant, le 09 octobre 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER